ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8565

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des kinesitherapeutes et ergotherapeutes. Il lui demande de bien vouloir preciser ses intentions sur les points suivants : la demande par la profession d'une quatrieme annee d'etudes permettant une meilleure adequation avec les nouvelles techniques de travail et de recherche et une harmonisation avec les autres pays membres de la CEE ; le souhait de voir integres les non-titulaires afin de pouvoir mieux gerer les remplacements et de mieux assurer la continuite des soins ; la revendication d'une evolution de la grille indiciaire en vue de mieux tenir compte de l'evolution des competences et des responsabilites des professionnels concernes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers transcrites dans les decrets et arrete publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes et des ergotherapeutes en fonctions dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par ces categories de personnels ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Aussi, les textes concernant les reformes statutaires et indiciaires qui interviendront en leur faveur sont-ils, d'ores et deja, en cours de preparation ; ils ont ete soumis a la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles puis soumis pour avis au Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 9 mai 1989. Ils seront soumis au Conseil d'Etat afin d'etre publies le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : M. M•haignerie Pierre
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8565
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 342